

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p. c. Poste, 24 fr. p. c.
 Six mois, — . . . 10 — — 13 —
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
 9 — 02 — — omnibus.
 1 — 33 — — soir,
 4 — 13 — — express.
 7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
 8 — 20 — — omnibus.
 9 — 50 — — express.
 12 — 38 — — omnibus.
 4 — 44 — — soir,
 10 — 30 — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES:
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Les journaux ministériels anglais se montrent fort mécontents du message de M. Thiers. Il fallait s'y attendre, puisque M. Thiers a eu le bon sens de ne pas continuer avec l'Angleterre la politique commerciale brusquement inaugurée par Napoléon III. Réviser, si peu que ce soit, les traités de 1860, c'est toucher à la fortune industrielle de nos voisins, qui faisaient chez nous de si riches trafics. De là leur dépit, leur colère. Mais ce qui doit nous éclairer sur la valeur de ces critiques un peu vives, c'est que les radicaux et les bonapartistes disent, comme les Anglais, beaucoup de mal du message. Anglais, bonapartistes et radicaux ne sont guère compétents pour décider ce qui convient ou ne convient pas aux intérêts de la France.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, le 10 décembre, à l'Union libérale :

Nous sommes encore sous le coup de l'incident qui s'est produit samedi à la Chambre. Inutile de vous dire que, malgré le vote de l'Assemblée qui comporte en fait la décapitalisation momentanée de Paris, la grande masse de la population parisienne réprouve la violente attitude de M. Ordinaire ainsi que celle des treize.

Il est clair que pour se rendre un compte exact de la chose, il ne faut pas aller ni à Belleville, ni à la Villette, car là, ce qui s'est passé à Versailles a eu de l'écho; mais partout ailleurs il n'y a qu'un sentiment, c'est certainement celui qui régné chez vous.

Au surplus, cette affaire n'a point eu les mauvaises conséquences que l'on pensait. En faisant subir à l'immense majorité des députés comme une secousse électrique, elle les a rapprochés et a rendu infranchissable le précipice qui sépare la partie libérale de la partie radicale de l'Assemblée. Désormais, il ne peut plus y avoir de compromis entre la gauche et l'extrême-gauche, la protestation à laquelle elle s'est associée ne lui permet pas de prendre les radicaux pour alliés dans n'importe quelle circonstance.

C'est ainsi que MM. Ordinaire et consorts, au lieu d'atteindre le but qu'ils cherchaient, ont atteint au contraire un but tout différent. Il est vrai qu'il leur reste la satisfaction d'avoir bien mérité des communards de l'avenir.

On m'assure que dans une réunion de la gauche, qui a eu lieu hier dans l'après-midi, il a été résolu qu'une délégation se rendrait auprès de M. Thiers pour lui soumettre certaines observations propres à amener, pour le cas où elles seraient goûtées à la présidence, un rapprochement entre le gouvernement et cette fraction de la Chambre. Ce que les députés républicains reprochent le plus à M. Thiers, ce n'est point tant de s'être rapproché de la droite que de paraître abandonner la ligne franchement républicaine. S'ils réfléchissaient cependant, ils verraient que le chef du pouvoir exécutif, en prenant vis-à-vis des princes d'Orléans l'attitude qu'il a prise, a certainement donné un gage de la sincérité de

son attachement à la forme gouvernementale actuelle.

Quoi qu'il en soit, il y a tout lieu de croire que la gauche, guérie par la dure leçon qu'elle vient de recevoir au sujet du retour à Paris, et convaincue que dans l'harmonie seule réside l'avenir et le bonheur de la France, reviendra complètement sur la résolution qu'elle avait prise de faire quand même pièce au pouvoir.

Quant à l'alliance de la partie conservatrice ou droite de la Chambre avec le pouvoir, elle ne saurait plus faire l'ombre d'un doute. Il pourra bien y avoir encore quelques tiraillements, quelques difficultés de détail; mais au fond l'accord existera, et vous verrez qu'il n'y aura pas de ces scènes violentes qui faillirent tant de fois, pendant la dernière session, amener le départ du Président de la République.

Ce que l'on ignore encore à l'heure qu'il est, c'est à quel prix cette alliance sera définitivement scellée. Il est de nouveau question de changements ministériels, et cette fois-ci les changements auraient lieu en masse. MM. Dufaure, de Larcy, Jules Simon, seraient sacrifiés et remplacés par des hommes de nuances diverses quoique toutes éminemment conservatrices. On cite différents noms en tête desquels figurent toujours ceux de MM. d'Audifret-Pasquier et Ricard; mais il n'y a rien de bien certain en tout cela, et je ne serais nullement surpris que demain matin tous les bruits qui ont cours ce soir fussent entièrement démentis.

Depuis quelques jours, les bonapartistes qui s'agitaient tant et qui devaient tout bouleverser le 4 décembre, se tiennent absolument coi. Leurs journaux essaient bien de pousser l'attaque jusqu'à la violence, mais comme ils savent que l'autorité militaire a la main lourde et que les tribunaux ne plaisent pas, ils se contiennent. Il est à supposer cependant qu'avant peu nous allons assister à une nouvelle levée de boucliers. Vous savez que M. Rouher était allé à Chilhurt pour prendre les ordres du maître. Il paraît qu'il est attendu demain ou après, et qu'il revient avec des pleins pouvoirs.

Pleins pouvoirs, le mot est joli, n'est-ce pas, mais il demande à être appliqué. Il faut vous dire que plus que jamais les bonapartistes sont divisés en deux camps : l'un à la tête duquel se trouve l'ex-ministre d'Etat; l'autre qui est dirigé par M. Duvernois et ses amis. Il va sans dire que M. Rouher est pour les moyens énergiques, et à ce que l'on m'assure, c'est lui qui l'emporte; de là cette histoire de pleins pouvoirs. Son arrivée sera probablement le signal d'un réveil de journaux bonapartistes, et il est plus que probable qu'il sera pour la plupart une sorte de soleil fécondant. Enfin, attendons.

On fait courir le bruit à la Bourse, cette après-midi, de la mort du prince de Galles; aux dernières dépêches ce bruit n'était pas confirmé.

On assure qu'une demande en autorisation de poursuites contre M. Rouvier, député de Marseille, va être déposée sur le bureau de la Chambre.

On dément le bruit du voyage à Lyon de M. Thiers.

Ainsi que je vous l'avais fait prévoir dans une de mes précédentes correspondances, M. Picard vient d'arriver à Versailles.

On mande de Paris, le 12 décembre :
 Il est inexact que la réunion des Réservoirs veuille élire le duc d'Aumale pour président.

La commission de la loi électorale tiendra une réunion probablement demain pour entendre les projets que trois de ses membres furent chargés d'élaborer avant la prorogation.

La commission est d'accord pour élever l'âge de l'électorat à 25 ans, exiger un an de domicile, exclure les militaires, déclarer le vote obligatoire.

On assure que le gouvernement accepte la plupart de ces conditions.

M. Thiers demande à être entendu par la commission d'initiative sur la question du retour à Paris.

De vives discussions se sont élevées hier dans les bureaux concernant l'abrogation de la loi des coalitions.

Plusieurs bureaux n'ont pas encore élu de commissaires.

Les élections complémentaires pour l'Assemblée nationale, moins la Corse, sont fixées au 7 janvier.

À l'Assemblée nationale, séance du 11 décembre, le ministre de la guerre a déposé deux projets de loi relatifs à la limite d'âge pour la retraite et à l'avancement dans l'armée. L'urgence a été déclarée sur ces projets ainsi que sur une proposition de M. Ducuing, concernant les dépôts de comptes-courants à la Banque.

L'Assemblée a décidé la nomination d'une commission de quinze membres pour examiner la question de l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes. On aborde ensuite l'examen d'un projet de loi interdisant aux députés l'exercice de toute fonction salariée hors celles qui sont données au concours ou à l'élection, ou celles de ministres, ambassadeurs et préfet de la Seine.

La commission du budget s'est réunie lundi; mais elle n'a pu prendre aucune résolution, ni même discuter le projet de gouvernement relatif à la perception des 3/12^e d'impôts.

Quatre membres au plus de la commission avaient répondu à la convocation.

Force a été de s'ajourner au lendemain.

Plusieurs membres de la commission seraient très-disposés à faire de l'opposition au ministre des finances; nous leur répondrons par les paroles suivantes, qui ont été prononcées lundi par un des hommes les plus aptes à juger les travaux et les agissements de M. Pouyer-Quertier :

« Si la politique allait aussi bien que les finances, il n'y aurait aucune inquiétude à avoir sur l'avenir. »

M. Pouyer-Quertier peut retourner le mot du baron Louis, et dire :

« Je vous fais de bonnes finances, faites-moi de la bonne politique. »

LES PRINCES D'ORLÉANS.

La question des princes d'Orléans, que nous croyons ajournée, est plus que jamais l'objet des préoccupations générales.

Les amis du duc d'Aumale et du prince de Joinville préparent, affirme-t-on, une interpellation au sujet de l'entrée des princes dans l'Assemblée; ils veulent en appeler à la Chambre elle-même, d'un engagement contracté devant quelques-uns de ses membres.

Cette interpellation sera pourtant retardée, si le projet d'une nouvelle entrevue entre M. Thiers et les députés exclus se réalise.

Voici, d'après une personne digne de foi, ce qui se serait passé dans la visite que les princes ont faite vendredi dernier au Président de la République.

Le duc d'Aumale aurait exposé à M. Thiers que ses électeurs se plaignaient de ne pas voir siéger leur mandataire; il lui aurait montré une pétition à ce sujet, pétition signée de 78,000 de ses commettants.

M. Thiers aurait répondu que, quant à lui, il ne s'opposait pas à ce que les Princes prissent possession de leur siège; mais qu'il y avait engagement pris entre les mains d'une délégation de l'Assemblée, et que l'Assemblée seule pouvait leur rendre leur parole.

À cela le duc d'Aumale aurait retorqué que, lorsqu'il s'est engagé à ne pas siéger, le pacte de Bordeaux était dans toute sa vigueur, et que c'était pour ne pas y apporter le moindre trouble que son frère et lui avaient renoncé à user d'un droit incontestable.

Que, depuis, les amis du Président ayant présenté la proposition Rivet et la Chambre l'ayant votée, les conditions n'étaient plus les mêmes, et que le contrat synallagmatique, ayant été rompu par l'un des contractants, ne pouvait plus lier l'autre;

Que, du reste, si le Président s'opposait à son entrée dans la Chambre, lui, duc d'Aumale, était décidé à donner sa démission et à se représenter devant le suffrage universel, juge en dernier ressort.

— Eh bien! donnez votre démission.

— La voilà!

Et le duc d'Aumale, sortant un papier de sa poche, le remit à M. Thiers, en lui disant :

— Je ne vous demande en échange qu'un décret de convocation pour mes électeurs.

— J'ai six mois pour cela, aurait répondu M. Thiers.

— Si vous voulez user du droit que la loi vous accorde, je garde mon mandat.

Et sur ces mots, l'audience se serait terminée, et les visiteurs auraient été reconduits par M. Thiers avec les apparences de la plus grande cordialité.

Les princes partis, M. Thiers fit appeler par télégraphe M. Chopin, préfet de l'Oise.

M. Chopin aurait été pressenti sur le résultat probable d'une réélection.

— Le duc d'Aumale, aurait-il répondu, serait réélu à l'unanimité. À son défaut, le duc de Mouchy, s'il se présentait, serait élu sans lutte, mais

celui-ci à cause de l'influence territoriale qu'il possède dans le département.

Si ces renseignements sont exacts, et nous n'en doutons pas, les princes d'Orléans veulent absolument siéger, et la majorité le désire autant qu'eux-mêmes.

Si l'entente ne se fait pas avec M. Thiers, le résultat d'une interpellation ne paraît pas douteux.

Les princes seront relevés de leur engagement. De grands efforts se font dans ce sens dans les couloirs de l'Assemblée.

LETTRES DE ROME.

Il paraît que Victor-Emmanuel, parlant au chargé d'affaires d'une grande puissance, lui a répété un propos déjà tenu à la municipalité :

— Vraiment, je ne comprends pas que le Pape s'obstine à ne pas sortir du Vatican.

— Sire, Votre Majesté m'excusera si je lui dis franchement l'opinion de mon gouvernement. Le Pape, en vérité, n'est pas libre. Il court le danger de sortir le danger d'être insulté...

— Eh ! je le cours bien, moi !

— Oui, mais Votre Majesté a des gendarmes et des soldats. Votre Majesté n'est pas exposée à voir son écusson abattu sur tous les palais, au contraire. Son regard ne rencontrera pas, à tous les coins de rues des caricatures abominables, où le Pape est outrageusement insulté. Si le Pape sortait, d'ailleurs, il serait acclamé par les Romains, et peut-être naîtrait-il des conflits. On comprend que Pie IX veuille éviter ces conflits. Comment le Pape se croirait-il libre ? Il n'a ni poste, ni télégraphe, ni journaux. Il ne peut écrire une lettre, envoyer une dépêche sans les faire passer par les mains de ceux qu'il regarde comme ses ennemis. Il doit faire imprimer ses documents à l'étranger...

— Toutes ces choses ne me regardent pas, monsieur. Parlez-en, si vous voulez, à Visconti-Venosta.

Le chargé d'affaires ayant vu M. Visconti-Venosta, lui a exposé cette situation ; mais le ministre de Victor-Emmanuel a répondu :

— si nous devons rester longtemps dans cet état de choses. Mais le Pape, croyez-moi, ne tardera pas à comprendre la nécessité d'en venir à la conciliation que nous lui offrons.

— Vous avez, monsieur le ministre, des espérances que rien ne justifie. Songez donc qu'au moment même où le roi ouvrait le Parlement, Pie IX déclarait solennellement que jamais il n'y aurait de conciliation entre lui et vous. En fin de compte, vous forcerez le Pape à abandonner Rome.

— Eh bien ! tant mieux ! Qu'il parte. Nous n'avons pas besoin de lui : c'est lui qui a besoin de nous.

On écrit de Rome au *Siccle* :

Garibaldi a publié ces jours-ci deux lettres assez longues, dont il n'est pas inutile de faire connaître le sens.

La première de ces lettres est adressée au directeur d'un journal de Ravenne, qui s'est donné la spécialité de « revendiquer » Nice. Garibaldi y expose que « Nice est une question ardente », que « les habitants de Nice frémissent aujourd'hui du désir de rentrer dans le sein de la mère-patrie » ; il ajoute que, selon lui, « il ne serait pas difficile d'accommoder l'affaire avec les gens honnêtes de France, en leur prouvant combien fut mensonger le plébiscite bonapartiste. » Mais, ajoute-t-il encore, « faites donc entendre cela aux chauvins, et c'est ce qui rend la question fulminante, et ce qui fait que je crois qu'il sera bien difficile d'arriver à un accommodement sans des ruisseaux de sang. » Il dit ailleurs que « cette pomme de discorde a été jetée par un pervers entre les deux nations, qui ne se reposeront pas avant que le Var n'ait semé la Méditerranée de cadavres. »

L'autre lettre a été provoquée par le respectable patriote M. Georges Pallavicini, qui interrogeait Garibaldi sur la nature et le degré de ses sympathies pour l'Internationale. Garibaldi répond qu'il est pour l'Internationale, sauf les excès de Paris et les fausses doctrines relatives à la propriété. Du reste, s'il avait prévu le 18 mars, il serait allé à Paris pour y défendre la Commune, avec l'espoir qu'il aurait empêché ce que M.

Georges Pallavicini avait appelé « les horreurs de Paris. » Il n'attend point de « sages réformes » de la part des « autorités, » c'est-à-dire les modérés. Il croit qu'il va surgir de plus en plus un « quatrième Etat, » composé de tous les ouvriers des villes et des campagnes, qui, bien conduit, sera irrésistible. Après ces explications, M. Georges Pallavicini déclare qu'il est à peu près d'accord avec Garibaldi.

Cette seconde lettre indique de nouveau que Garibaldi s'est rallié complètement aux groupes les plus avancés de l'opposition radicale en Italie. Il existe du reste toujours un très-grand froid entre lui et Mazzini, si bien que le parti républicain, s'il se mettait en activité réelle, recevrait sans doute deux directions assez sérieusement opposées.

UNE ÉVENTUALITÉ FATALE.

Les dépêches venues d'Angleterre durant la journée d'hier continuent à présenter l'état du prince de Galles comme fort alarmant. Nous comprenons parfaitement l'émotion que la crainte d'un événement funeste provoque dans l'âme de tous les membres de la famille de Hanovre, et même parmi cette majorité d'esprits compatissants et soumis, dont la sensibilité est une vertu moins banale qu'on ne suppose. Voir périr un jeune homme de trente ans est toujours un événement poignant que la simple humanité suffit à transformer en douleur. Mais, ce tribut payé à l'une des plus sinistres railleries du destin, n'est-il point permis d'exprimer notre surprise au sujet des alarmes politiques que provoque par anticipation la mort possible et prématurée de l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre ?

En quoi et pourquoi la disparition du prince de Galles serait-elle un désastre public et justifierait-elle l'angoisse que ressent déjà la société britannique tout entière à la seule pensée d'une telle éventualité ? Les conservateurs anglais risquent-ils de voir la lignée des princes de Hanovre interrompue ? Mais le prince de Galles, s'il mourait actuellement, laisserait quatre enfants, dont l'aîné a sept ans. Mais le duc d'Edimbourg, et ses frères, et les agnats de la maison de Hanovre ne sont-ils pas aptes à succéder légitimement à la reine Victoria ?

Il y a plus : nous pouvons nous permettre à ce propos une réflexion qui couvrirait au besoin l'axiome historique de Voltaire : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité. » Il est avéré que le prince de Galles n'est pas populaire en Angleterre. Ce n'est point à dire que la popularité soit toujours un titre à l'estime. Mais les alarmistes devraient considérer la possibilité d'une régence comme une garantie plus efficace de stabilité.

Nous concevons donc malaisément la terreur que manifestent nos voisins en présence des progrès d'une maladie dont l'issue peut encore n'être point fatale.

L'appréhension que les symptômes d'une agitation socialiste fait naître de l'autre côté du détroit justifierait seule une angoisse aussi persistante.

Mais que nos voisins se rassurent. L'Angleterre expiera cruellement un jour sa faute, ou plutôt le crime qu'elle a commis à la fin du dernier siècle, en favorisant, par jalousie mesquine ou par basse rancune, les premiers mouvements des révolutionnaires français. Mais cette expiation ne semble pas réservée à l'Angleterre contemporaine.

PROJET DE LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

L'Assemblée et le pays ont, à la fin de la session dernière, accueilli chaleureusement le titre I^{er} du projet de loi de réorganisation de l'armée, qui proposait l'obligation du service militaire et supprimait le remplacement. Les vacances sont venues interrompre les travaux des commissions, et nous n'avons plus entendu parler que de loin en loin de cet important sujet.

L'une des sous-commissions, celle qui a été chargée de la besogne la plus difficile, vient de déposer le projet de loi sur le recrutement, rédigé par M. Chasseloup-Laubat. Ce document, si impatiemment attendu, n'est pas encore imprimé ; il ne sera pas distribué avant quelque temps aux députés. Nous avons pu, dit la *France*, le parcourir et prendre copie des articles principaux. Nous les reproduisons ici d'après ce journal :

Le titre II est relatif aux appels des jeunes soldats. Des tableaux de recensement seront dressés tous les ans au 1^{er} janvier ; ils contiendront le nom et la profession de tous les appelés. L'article 9 est ainsi conçu : « Les individus nés en France de parents étrangers concourent au tirage au sort. (Les autres dispositions de la première section de ce titre sont analogues à celles de la loi de 1852.) »

Deuxième section.

Art. 16. — Sont exempts du service militaire les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Art. 17. — Sont dispensés du service dans l'armée active :

1^o Les jeunes gens qui n'ont pas la taille de 1 m. 54 c.

2^o L'aîné d'orphelins de père et de mère.

3^o Le fils unique ou l'aîné des fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle ou entré dans sa 70^e année.

4^o Le plus âgé de deux frères appelés à faire partie du même tirage, si le plus jeune est reconnu propre au service.

5^o Celui dont un frère sera dans l'armée active.

6^o Celui dont un frère sera mort en activité de service.

Art. 18. — Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

1^o Les élèves de l'école Polytechnique et de l'école dite des Jeunes de langues, à condition qu'ils passeront douze ans, soit dans ladite école, soit dans les services publics ;

2^o Les membres de l'Instruction publique et de l'École centrale normale de Paris (même obligation de se vouer pendant douze années à l'enseignement) ;

3^o Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets ;

4^o Les membres des congrégations enseignantes ;

5^o Les élèves ecclésiastiques.

(Les articles 19 et 20 introduisent diverses modifications aux articles précédents. L'article 19 notamment dit que le ministre de la guerre peut obliger les exemptés à passer une année, soit sous les drapeaux, soit dans une école spéciale).

Art. 21. — Peuvent être dispensés, à titre provisoire, les soutiens de famille.

Art. 22. — En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, dans l'année qui précède le tirage au sort, en auront fait la demande.

Art. 24. — Le sursis d'appel n'est accordé que pour un an, mais il peut être renouvelé trois années de suite.

Art. 26. — En cas de guerre, les dispensés pour défaut de taille peuvent être appelés pour les services auxiliaires.

Troisième section.

Cette section est entièrement consacrée aux conseils de révision.

TITRE III.

Du service militaire.

Art. 37. — Le temps de service est fixé ainsi qu'il suit :

Armée active,	quatre ans.
Première réserve,	cinq ans.
Deuxième réserve,	trois ans.
Dernière réserve,	huit ans.

L'art. 39 dispose qu'après une année de service effectif sous les drapeaux, le jeune soldat sera envoyé dans ses foyers.

Art. 41. — Nonobstant les dispositions de l'art. 39, le militaire qui, après l'année de service, ne sait pas lire et écrire et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la guerre, peut être maintenu sous les drapeaux pendant une ou deux années.

Art. 42. — Les jeunes gens renvoyés dans leurs foyers restent en disponibilité de l'armée active pendant tout le temps suivant lequel les soldats de leur classe font partie de cette armée.

Art. 43. — La première réserve se compose de tous les hommes qui ne font plus partie de l'armée active, qu'ils aient ou non été compris dans le contingent.

La seconde réserve comprend les hommes qui

ont accompli le temps déterminé pour la première réserve.

La dernière réserve est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de la première et la deuxième réserve.

Art. 44. — La première réserve ne peut être appelée à l'activité que par un décret du Président de la République. Ce décret doit être converti en loi dans le délai de deux mois.

Art. 45. — Les hommes en disponibilité de l'armée active et les hommes de la réserve peuvent se marier sans autorisation.

TITRE IV.

Des engagements, des réengagements et des engagements d'un an.

Art. 48. — La durée de l'engagement volontaire est de quatre ans.

Art. 50. — Les hommes de la 1^{re} et de la 2^e réserve peuvent être autorisés à contracter un engagement pour faire partie de l'armée active. Cet engagement doit être de deux ans au moins et de quatre ans au plus.

Art. 53. — Des réengagements peuvent être reçus pour deux ans au moins, pour quatre ans au plus.

Art. 55. — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bachelier ès-lettres, de bachelier ès-sciences et qui ont commencé leurs études dans des facultés de l'Université ;

Ceux qui font partie de l'École centrale, des Ecoles des arts et métiers, beaux-arts, Conservatoire de musique, École vétérinaire, Ecoles d'agriculture, forestière, sont admis à contracter, en devant l'appel, des engagements conditionnels d'un an.

Art. 56. — L'engagé volontaire d'un an s'habilille, se monte, s'équipe et s'entretient à ses frais.

Dans tous les cas, en temps de guerre, il est maintenu au service.

Art. 58. — En temps de guerre, les engagements d'un an sont suspendus.

Art. 59. — Après que l'engagé volontaire conditionnel a satisfait à tous les examens exigés, il peut obtenir un brevet de sous-lieutenant.

TITRE V.

Le titre V est conservé aux dispositions pénales.

Art. 60. — Nul n'est admis avant l'âge de trente-deux ans accomplis à un emploi civil ou militaire, s'il ne justifie point avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art 70 (et dernier). — A partir de la promulgation de la présente loi, tous les jeunes gens qui, aux termes de la loi du 1^{er} février 1868, devaient faire partie de la garde mobile, sont incorporés dans la première réserve. (De même pour les soldats libérés).

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Les souverains du Brésil arriveront à Paris le 4 janvier.

— L'ex-reine d'Espagne est arrivée lundi matin à Paris, venant de Lucerne, où elle a passé quarante-huit heures en quittant Munich. Sa Majesté est dans un grand état d'abattement depuis la mort de son gendre, le comte Gaëtan de Girgenti. C'est elle qui a conduit le deuil. La reine ne séjournera pas longtemps à Paris, et partira probablement vers la fin du mois pour le midi de la France.

— Par décision du Président de la République, tous les jugements rendus par les conseils de guerre seront désormais déposés au ministère de la guerre et au ministère de la justice, ce qui n'avait pas été fait jusqu'ici.

Lorsque nous serons complètement revenus au régime de la justice civile, il sera ainsi beaucoup plus facile de reconstituer les dossiers des individus qui, condamnés seulement à temps, auront, après leur mise en liberté, de nouveaux démêlés avec la loi.

— On parle toujours de la présentation d'un projet de loi de proscription contre les membres de la famille Bonaparte.

La gauche est décidée, si le projet est présenté,

à le voter, mais à la condition que la loi sera immédiatement applicable aux deux branches de la famille de Bourbon.

— On lit dans le *Journal officiel* :

La commission de révision des grades examine avec soin les documents et les renseignements qui lui sont adressés ; mais elle rappelle que, dans sa première séance, elle a décidé que ses membres ne répondraient pas aux lettres particulières qui leur seraient adressées au sujet des travaux de la commission.

— M. le Président de la République accorde à tous les camps, en réponse à la demande du général Bocher, une ration supplémentaire de chauffage et de café.

Un ordre du jour dans le même sens a été pris par le maréchal Mac-Mahon.

— Dans une réunion tenue par le ministre de la guerre, et à laquelle assistaient tous les directeurs de ce ministère, il a été décidé qu'il y avait urgence à discuter de suite, devant l'Assemblée, le projet de réorganisation de l'armée.

On a été aussi d'avis de maintenir les modifications au projet proposées par le ministère, et de demander la nomination immédiate par la Chambre d'une commission chargée de mettre d'accord la commission législative et le gouvernement.

— On prépare, au ministère de l'intérieur, d'après les renseignements fournis par les préfetures, un travail d'ensemble sur les vœux émis au sein des conseils généraux.

— Le bruit d'après lequel le gouvernement serait disposé à proposer une amnistie au moins partielle, gagne de plus en plus, au dire du *Français*.

— Le gouvernement s'occupe de la révision des listes électorales de 1872.

— M. Jules Simon vient de décerner à sa femme la décoration d'officier d'académie.

Il s'occupe aujourd'hui de lui donner des collègues ; nous apprenons, en effet, qu'il vient de signer une liste de cent quatre-vingt-sept nouveaux officiers.

Ce seront ses étrennes au corps enseignant.

— *L'Univers* a publié un numéro spécial très-curieux. On y trouve trente-quatre autographes des pères du dix-neuvième concile œcuménique, choisis de toute nation. Il y a du latin, du chinois, du chaldéen et même du français !

De Mgr Darboy, auguste victime de la Commune, nous remarquons cet autographe court et éloquent : *Omnia bene, si recte*, que l'on pourrait traduire ainsi : Tout est bien, si c'est pour le bien.

Maxime résignée, qui va bien aux lèvres du futur martyr.

— Vendredi dernier, le thermomètre marquait, à Paris, 21°.05.

C'est le plus grand froid que la capitale ait subi depuis 1788.

STATISTIQUE DE L'HUMANITÉ.

La probabilité de la durée moyenne de la vie d'un enfant qui vient de naître, est élevée, grâce aux progrès du bien-être, à 39 ans et 8 mois.

Toute personne âgée de cinquante ans peut compter sur une vie probable de septante-et-un ans.

Le nombre des décès est au nombre des vivants dans la proportion de 1 à 33.

Partant de cette donnée, et évaluant à 700 millions d'âmes la population du monde connu, on arrive aux résultats suivants :

Le nombre des décès sur toute la terre est, par année, de 21 millions ; — par jour, de 58,000 ; — par heure, de 2,400 ; — par minute de 40.

Le nombre des naissances est plus considérable que celui des décès, et peut être fixé en moyenne à 1 sur 29.

Il résulte de cette inégalité dans le nombre des décès et des naissances que, si les épidémies et les guerres n'arrêtaient pas à certains moments l'élévation du chiffre des vivants, ce chiffre augmenterait de 2,516,692 individus par année, ce qui porterait, dans cent ans, la population de la terre à 3 milliards 216 millions.

L'expérience, basée sur les calculs les plus exacts, a démontré que, par suite des nombreuses causes de destruction qui se manifestent périodi-

quement à la surface du globe, l'accroissement de l'humanité, quelque rapide qu'il soit en réalité, se manifeste avec plus de lenteur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Au moment où les filles de Jeanne Delanoue vont ouvrir une Salle d'asile pour les enfants du quartier de Fenet, il est bon d'en dire un mot.

Le souvenir de Jeanne Delanoue et de son dévouement est toujours vivant dans la ville de Saumur et surtout dans le quartier qui la vit naître.

Les Sœurs de Sainte-Anne, qui s'honorent d'être ses filles, travaillent à faire revivre les œuvres de leur vénérée fondatrice.

Déjà, dans l'ancien hospice de la Providence attenant à Notre-Dame-des-Ardilliers, elles ont fondé un asile où elles reçoivent, aux prix les plus modérés, les infirmes et les vieillards, hommes et femmes. Les pensionnaires trouvent là une maison spacieuse et bien aérée, de vastes jardins et promenades, les soins les plus attentifs pour la santé du corps, toutes les ressources utiles à la sanctification de l'âme.

A côté, dans la maison même où mourut Jeanne Delanoue, elles viennent de préparer une Salle d'asile pour les enfants de la population si nombreuse et si pauvre de Fenet et des environs.

Cet asile est ouvert, et les enfants y sont admis depuis le 11 de ce mois.

Pour toutes ces œuvres, à l'exemple de leur fondatrice, les Sœurs de Sainte-Anne comptent sur l'appui et la charité des familles aisées. Elles espèrent que des âmes généreuses se feront un devoir de fournir à tant de pauvres enfants des vêtements pour les couvrir, du pain pour apaiser leur faim.

L'un des docteurs de notre ville nous adresse la lettre suivante, dont l'importance n'échappera à personne :

« Monsieur le Rédacteur,

» En lisant un journal de médecine, j'ai trouvé un fait, pure découverte du hasard, qui pourra encore une fois rendre service à l'hygiène publique.

» J'ai cru ce fait assez intéressant pour vous être signalé, et je vous prie de vouloir bien lui réserver une place dans les colonnes de votre journal.

M. Stanislas Martin, pharmacien à Paris, ayant brisé la capsule en porcelaine dans laquelle il préparait ses limonades au citrate de magnésie, crut pouvoir la remplacer en se servant d'un poëlon en fonte émaillée. Sa solution terminée, il vit avec étonnement que l'acide citrique avait mis à nu le métal et que l'émail avait disparu.

» Craignant un accident, il a refait sa solution dans d'autres conditions ; bien lui en prit, puisque l'examen chimique lui a démontré que cet émail était presque entièrement composé de carbonate de plomb.

» Aujourd'hui, on trouve dans le commerce des ustensiles de ménage d'un nouveau genre ; ils sont en fonte ou en fer battu, recouverts intérieurement d'un émail et d'un enduit vitrifié. On en fabrique en France ; la Belgique nous en expédie, et nous en exportons d'immenses quantités dans les colonies.

» Une loi défend aux marchands de vin, de bière et de cidre de se servir, dans la préparation ou le mesurage de leurs liquides, de vases en plomb ; elle prescrit de surveiller l'alliage des étameurs. Pourquoi ne comprendrait-elle pas l'enduit dont on se sert pour les poëlons en fonte, auxquels on donne le nom de fonte émaillée ? Ce vase, disent les marchands, est destiné à chauffer le lait ; si on désire qu'il serve à d'autres usages, il faut prendre celui qui est vitrifié, et dont le prix est trois fois plus élevé.

» Nous engageons donc les familles qui font usage de poëlons en fonte émaillée, à prendre les poëlons vitrifiés ; par ce moyen, ils éviteront les accidents qui pourraient survenir avec les premiers.

» Veuillez agréer, etc. »

On lit dans *l'Impartial du Loiret* :

« Vendredi matin, nous avons eu 14 degrés de froid ; dans la nuit de vendredi à samedi, le froid

s'est élevé à 17°, samedi il s'est maintenu entre 12 et 13°, dimanche il n'a pas dépassé 8°.

» La Loire est prise sur les bords sur une largeur de dix à douze mètres, et, sous plusieurs arches du pont, d'énormes glaçons se sont arrêtés. Si ce froid avait continué un jour ou deux, la Loire ne serait plus qu'une croûte de glace.

» Au reste, ce n'est pas à Orléans seulement que ce terrible froid se fait sentir ; dans les autres provinces, et à Paris, la température est la même. Tout nous fait craindre un des hivers les plus froids que nous ayons eus depuis longtemps.

» Le froid fait le désespoir des uns, il fait le bonheur des autres ; et les patineurs ne s'en plaignent pas. Hier dimanche il y avait foule sur la glace au bas du quai de la rive gauche ; il y avait foule également sur le pont pour regarder patiner.

On vient de faire, au Grand-Théâtre de Nantes, en présence de M. le commandant et de quelques officiers de sapeurs-pompiers de la ville de Nantes, l'essai d'une lance à orifice courbe et à mécanisme tournant pour pompe à incendie.

Cet appareil, inventé par M. Bernier, capitaine des sapeurs-pompiers de la ville du Havre, et construit dans les ateliers de MM. Bossière et Launay, constructeurs-mécaniciens au Havre, est appelé à rendre de très-importants services dans un grand nombre de cas, services que ne pouvait rendre la lance droite ordinaire, seule employée jusqu'à ce jour.

Cette lance est construite de telle façon, qu'elle permet d'attaquer le feu dans toutes les positions et toutes les directions.

Lorsqu'il est nécessaire, par exemple, de projeter le jet par une très-petite ouverture, comme serait le soupirail d'une cave, elle dévient d'un puissant secours, car étant courbe et tournante il est alors possible d'atteindre le foyer de l'incendie quelle que soit la place qu'il occupe, et et il n'est même pas besoin pour cela de voir la direction du jet, car il existe sur cette lance un indicateur portant en saillie les lettres B. D. H. G., qui signifient : bas, droite, haut, gauche ; il suffit donc que l'une de ces lettres soit à la vue ou au toucher du porte-lance pour qu'il connaisse cette direction ; qu'il peut changer à volonté avec la plus grande rapidité.

En résumé, cet appareil, des plus simples, se manœuvre avec la plus grande facilité, et les services qu'il est appelé à rendre, doivent le faire considérer comme l'accessoire indispensable de tout matériel d'incendie.

Dans son compte-rendu de l'incendie de la rue de l'industrie, à Nantes, *l'Union Bretonne* a parlé avec beaucoup de détails d'un vol de 10,000 francs, commis par une noce retour de la Ville-en-Bois, au préjudice de débitants de tabac retirés. Nous croyons que notre confrère, lisons-nous dans le *Phare*, a été induit en erreur.

Le feu commençait à gagner les maisons voisines, d'où l'on faisait sortir les meubles et les différents objets. Plusieurs personnes, un jeune homme en tête, montèrent au premier étage du n° 13, où habitait une femme seule, et l'engagèrent à déménager au plus vite.

Dans la précipitation inséparable d'un tel désarroi, la femme s'écria qu'on venait de lui voler dix mille francs en valeurs ; mais, après quelques recherches, une somme de six mille francs fut retrouvée, et il est plus probable que c'est à ce chiffre seulement que s'élevait l'argent dont elle avait craint tout d'abord la soustraction.

Toutefois, une arrestation a été opérée, c'est celle de ce jeune homme qui était entré le premier et se prétendait être le fils du propriétaire de la maison : il se donnait beaucoup de mouvement, commandait aux uns et aux autres, si bien que tant de zèle ne parut pas naturel à M. l'officier de paix du premier canton, qui le fit fouiller, et trouva sur lui une lorgnette de théâtre que la dame reconnut immédiatement pour être la sienne.

Le jeune homme arrêté est un soldat du 30^e de ligne en congé de semestre.

Quelques autres petits vols de moindre importance, entr'autres celui d'une montre en argent, ont été commis, et un certain nombre d'individus prévenus de ces méfaits arrêtés.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de se conformer aux dispositions de la loi du 2 mai 1855, avant le 15 janvier prochain.

Les déclarations sont reçues à la Mairie, bureau des contributions.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 novembre 1871.

Le maire, R. BODIN.

L'administration municipale a fait annoncer par affiches que des cours publics auront lieu à la Mairie, pendant l'hiver 1871-1872.

Ces cours, commencés lundi 11 décembre, seront faits dans l'ordre suivant :

1° — *Histoire*. — Professeur : M. Lemarinier. — Cours tous les lundis, à 8 heures du soir, à partir du 11 décembre.

Programme : Histoire de France, depuis la fin du XV^e siècle jusqu'au traité de Westphalie.

2° — *Sciences*. — Professeur : M. Bordereau. — Cours tous les mercredis, à 8 heures du soir, à partir du 13 décembre.

Programme : Exposition du système-métrique. — Indication des travaux qui ont conduit à l'établissement de ce système. — Détermination de la forme des dimensions de la terre. — Questions de physique qui s'y rattachent. — Du calendrier et de la mesure du temps.

3° — *Littérature*. — Professeur : M. Loth. — Cours tous les vendredis, à 8 heures du soir, à partir du 15 décembre.

Programme : Histoire du théâtre en France au XVII^e et au XVIII^e siècle.

4° — *Géométrie pratique*. — Professeur : M. Bordereau. — Cours tous les dimanches, à 2 heures du soir, à partir du 17 décembre.

Programme : Problèmes élémentaires sur la ligne droite et le cercle. — Mesure des surfaces. — Volumes : prismes, pyramides, cylindre, cône, sphère. — Mesure de ces volumes. — Etude de leurs sections. — Méthode des projections. — Exposé des questions les plus élémentaires.

La Bibliothèque sera ouverte, à l'avenir, les dimanches et jeudis, de midi à 5 heures du soir, et les mardis, jeudis et samedis, de 7 heures et demie du soir à 9 heures et demie.

Le Musée sera ouvert les dimanches et jeudis, de midi à 4 heures du soir.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Londres, 13 décembre. — On assure que la réunion du Parlement ne durera pas plus tard que le 23 janvier.

On espère le rétablissement du prince de Galles.

Le prince de Galles a passé l'après-midi du 13 très-agitée. La prostration n'augmente pas.

Au meeting hebdomadaire de l'Internationale, Serailier, membre de la Commune de Paris, annonce que l'association se réorganise rapidement partout en France.

Des résolutions sont adoptées en faveur d'une démonstration pour M. Dilkes.

Rome, 12 décembre. — On assure que le ministre de la guerre présentera aujourd'hui un projet de loi sur la défense nationale et le ministre de la marine un projet de loi sur l'organisation de la marine.

L'ambassade d'Autriche en Italie a fixé définitivement sa résidence à Rome.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Dans tous les cas de grippe, rhumes de poitrine et bronchites, on ne saurait trop recommander une préparation dont l'efficacité est consacrée par soixante ans d'expérience ; que les *Chouel*, les *Louis*, les *Récamier* et les célèbres médecins de Paris recommandent dans leur clinique et leurs ouvrages, nous voulons parler du sirop de *Pierre Lamouroux* qui n'a pu être encore détrôné par les nombreuses imitations que son succès a fait éclore. Le soulagement, est immédiat et la guéri-

on complète en quel ques jours. — Dans toutes les pharmacies.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DU GÉNIE

A exécuter dans la place de Saumur pendant les exercices 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, le samedi 25 décembre 1871, à 1 heure du soir, à la Mairie de Saumur.

On pourra prendre connaissance du bordereau des prix, et de tous les documents relatifs à cette adjudication, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir, au bureau du Génie, place du Chardonnet. (396)

EN VENTE

Au bureau de L'ILLUSTRATION, 60, rue Richelieu, et chez tous les libraires.

1870 - 71

LA GUERRE ILLUSTRÉE ET LE SIÈGE DE PARIS

Un splendide volume gr. in-4° Jésus, de 560 pages illustré de plus de 460 Gravures, Cartes, Plans et Portraits.

Prix broché : 12 francs

1 franc 50 c. en sus pour recevoir franco.

Le livre que nous annonçons ici n'est pas un ouvrage conçu et publié après coup, à propos des événements dont l'origine remonte au mois de juillet 1870 : — c'est la réunion, en un magnifique volume, de toutes les livraisons d'un recueil périodique qui, paraissant deux fois par semaine depuis le début de la guerre contre la Prusse, a suivi pas à pas toutes les péripéties

de la lutte et les a reproduites dans ses dessins, consignées dans son texte, avec cette complète impartialité, ce talent d'exactitude pittoresque dont les collaborateurs de *l'Illustration*, artistes et écrivains, conservent depuis si longtemps le secret.

Cet ouvrage est donc le panorama le plus complet et le mieux exécuté que l'on puisse posséder :

Batailles, combats, épisodes militaires, épisodes du siège de Paris, types et scènes de mœurs, portraits d'hommes célèbres, cartes d'ensemble et plans spéciaux ; — tout est contenu dans ce beau livre, qui sort des presses de *l'Illustration* ; ce qui nous dispense d'en faire ici plus longuement l'éloge.

La plume et le crayon se sont disputé la tâche de ne laisser passer aucun fait saillant sans le consigner dans ce vivant répertoire des faits militaires, politiques et autres, que la France a vus surgir depuis le commencement de la guerre.

La deuxième édition des *Récits d'un Soldat*, par Amédée Achard, est en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères. On retrouve, sous une plume éminemment littéraire, une série de scènes émouvantes qui constituent, dans la bouche d'un soldat-témoin des événements de Sedan, de Metz et de Paris, le récit complet de nos désastres.

BOURSE DU 12 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 56 65.
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 81 50.
5 p. 00 hausse 25 cent. — Fermé à 90 80.

BOURSE DU 13 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 56 95.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 81 00.
5 p. 0/0 baisse 65 cent. — Fermé à 91 15.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 31 décembre 1871, à midi.

UNE MAISON, à Saumur, Grand'Rue, n° 22, occupée par les époux Perrichon, dépendant des successions Deruet-Decron. (423)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Au centre du bourg de Saint-Lambert-des-Levés, à un kilomètre de la gare.

Avec servitudes, écurie, remise, charmant bosquet.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (433)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.

S'adresser à M. Girard père.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,

UNE VASTE CAVE, située à Saumur, montée du Fort et carrefour Dacier.

S'adresser à M. AUCHÉ. (413)

M^e RENOUE, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

M. PAUL TAVEAU, GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

 MALADES ou BLESSÉS soulagés par lits et fauteuils mécaniques. Vente et loc. Dupont et Villard, succ^e de Gellé, rue Serpente, 18. (308)

PATÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier.

S'adresser au bureau du journal.

On demande des vendeurs, pour journaux quotidiens.

S'adresser au bureau de l'*Echo Saumurois*.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent ; — déposée et revêtue des marques de fabrique de la Société.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier, Agent Général de la C^{ie} d'Assurances *le Phénix*, quai de Limoges, 117, à Saumur.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
AVEC
le véritable nom.

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; à Angers, chez M. BAILLIFF, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

L'UNION LIBÉRALE

Journal Politique

DE TOURS ET DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Paraissant TOUS LES JOURS (les dimanches exceptés)

Rédacteur en chef : CHARLES DE BOISSY.

BUREAUX : Rue Richelieu, 11, A TOURS.

Depuis le 1^{er} décembre, l'Union libérale paraît dans le format des grands journaux de Paris, sans augmentation de prix, ni pour les abonnements, ni pour les annonces.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour le département d'Indre-et-Loire et les départements limitrophes :

Un an 36 francs ; — six mois, 18 francs ; — trois mois, 9 francs.

Pour les autres départements :

Un an, 42 francs ; — six mois, 21 francs ; — trois mois, 11 francs.

Comme les journaux de Paris, l'UNION LIBÉRALE publiera chaque jour

LES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LA FRANCE ELEGANTE

ET

LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE

SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements : 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

1° 12 numéros grand in-8°, format de luxe ;

2° 24 gravures de modes colorées ;

3° 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 12 fr. ; six mois : 7 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

L'ÉDITION BI-MENSUELLE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

1° 24 numéros grand in-8°, format de luxe ;

2° 36 gravures de modes colorées ;

3° 12 planches de broderies et travaux ;

4° 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections ;

5° Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano ;

6° Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 18 fr. ; six mois : 10 fr.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

USINE A GAZ DE SAUMUR

COKE

ET

CHARBON DE TERRE

De première qualité

ET GARANTIS DE PROVENANCE ANGLAISE,

En gros et en détail,

Aux conditions et prix les plus modérés.

On est prié de s'adresser directement à l'Usine.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.